SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2189 **10 novembre 2009**

SOMMAIRE

AEVN CDO - Cofonds 105057
APN CDO - Cofonds 105057
B.B. Invest 105062
Bluedream S.A. 105053
Bonaria et Fils 105071
Bonaria Travaux 105071
Bond Absolute Return 105053
Bond Relative Return 105056
CB-Basis 105059
CB Fonds 105058
CB World Funds 105059
cominvest ABS active 105054
cominvest ABS Opportunity 105058
cominvest Asia Safe Kick 10/2012 105055
cominvest Asia Safe Kick 11/2012 105055
cominvest Asia Safe Kick 7/2012 105054
cominvest Asia Safe Kick 8/2012 105026
cominvest Asia Safe Kick 9/2012 105054
cominvest Eastern Stars Invest 6/2012 . . 105056
cominvest Europa Invest 10/2011 105056
cominvest Europa Invest 9/2011 105055
cominvest Europa Premium Fonds 11/2012 105026
cominvest Europa Premium Fonds 4/2013 105069
cominvest Europa Safe Kick 7/2014 105057
cominvest Fondak Europa 105053
cominvest Fund 105058
cominvest Klima Safe Kick 1/2014 105053
cominvest Laufzeitfonds 31.12.2036 105026
cominvest Liquidity Plus 105052
cominvest Money Plus 105060
cominvest Premium Plus 105062
cominvest Rohstoffaktien Invest 1/2012 . 105063
cominvest Rohstoffaktien Invest 2/2012 . 105063
Cominvest Rolling Europa Bonus Chance Fonds 1 105061
Cominvest Rolling Europa Bonus Chance Fonds 2 105061
cominvest Short Term Plus 105064
cominvest TAARA 105065
cominvest Top4 105069
cominvest Total Return Plus 105064
cominvest Wasser-Aktien Protect 1/2012 105062
cominvest Wasser-Aktien Protect 2/2012 105061
Commerzbank Europa Premium Fonds 9/2013 105060
Cutty S.A. 105058
Dumong S.à.r.l. 105070
Fingroup S.A. 105056
Fortinac S.A. 105065
Gordon Luxco 2 Sàrl 105052
Holding de Financements et d'Investissements S.A. 105054
"Inter-Com" Recherches et Informations de Marchés Marktforschung und Marktinformation S.A. 105055
I-TEK S.E. 105072
Kopstal Real Estate S.E. 105072
Mazel S.A. 105061
Nikolaus Belling Global Fund 105062
Olivetree Absolute Return 105063
Ravel Investment Sicav 105026
Sheik Coast S.A. 105057
StarPlus Allocator 105059
Stridim Technics Holding SA 105060
Stuttgarter Basket 100 105064
Stuttgarter Basket 50 105060
Sunray Investment S.A. 105064
Terracap Invest S.A. 105063
VDL US$ Corporate Bond Fund 105069
Webfinance S.A. 105059

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

cominvest Europa Premium Fonds 11/2012, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Europa Premium Fonds 11/2012, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009133188/12.

(090161699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

---

cominvest Asia Safe Kick 8/2012, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Asia Safe Kick 8/2012, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009133189/12.

(090161701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

---

cominvest Laufzeitfonds 31.12.2036, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Laufzeitfonds 31.12.2036, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009133190/12.

(090161710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Ravel Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 148.860.

STATUTES

In the year two thousand nine, on the twenty-second day of October.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared

Banque Degroof Luxembourg S.A., with registered office at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered under the number B-25.459,

represented by Ms Martine Vermeersch, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15 th October 2009,

which, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has requested the notary to inscribe as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which it forms:

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There exists among the subscriber and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital (société d'investissement à capital variable) under the name of "RAVEL INVESTMENT SICAV" (hereinafter the "Company").

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, social or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and/or in other permitted assets eligible for an undertaking for collective investment under Part I of the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment, as it may be amended from time to time (hereinafter the "Law of 2002"), with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under Part I of the Law of 2002.

Title II. Share capital - Shares - Net asset value

Art. 5. Share Capital - Classes of shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-) or the equivalent. Such minimum capital must be reached within a period of six months after the date on which the Company has been authorised as an undertaking for collective investment under Luxembourg law. The initial capital is thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) fully paid up shares without par value.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes of shares. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in transferable securities and/or other permitted assets pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (individually a "Sub-Fund", collectively the "Sub-Funds") within the meaning of Article 133 of the Law of 2002 for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. The Company constitutes one single legal entity. However, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund. In addition, each Sub-Fund shall only be responsible for the liabilities which are attributable to such Sub-Fund.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in euro, be converted into euro and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares. When the context so requires references in these Articles to Sub-Funds shall mean references to class(es) of share(s) and vice-versa.

Art. 6. Form of shares.

(1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number and class of registered shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, they will be issued on a dematerialized basis and deposited in a securities account maintained in the name of the holder of such shares.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, and an entry in a securities account maintained in the name of the holder of such shares in lieu thereof, and an entry shall be made into the register of shareholders to

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer shares position in the securities account maintained in the name of the holder of such shares, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made into the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by booking the appropriate movements on the securities accounts maintained in the name of the successive holder(s) of such shares. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(6) The Company may decide to issue fractional shares up to three decimals. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the distributions and/or net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis.

Art. 7. Issue of shares. The board of directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares or Sub-Fund. The board of directors may further impose minimum amounts of subscriptions as provided for in the sales documents for the shares, as the case may be.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be based on the net asset value per share of the relevant class of shares within the relevant Sub-Fund, as determined in compliance with the provisions of Article 11 hereof as of such Valuation Day (as defined in Article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a maximum period as provided for in the sales documents for the shares and which shall not exceed five Luxembourg bank business days after the relevant Valuation Day.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

If subscribed shares are not paid for, the Company may cancel their issue whilst retaining the right to claim its issue fees and commissions.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation for the independent auditor of the Company to deliver a valuation report and provided that such securities comply with the investment policy and restrictions of the relevant Sub-Fund as described in the sales documents for the shares of the Company. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant shareholder.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 8. Redemption of shares. Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares of the Company and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within the maximum period provided for in the sales documents for the shares of the Company and shall not exceed five Luxembourg bank business days after the relevant Valuation Day, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provisions of Article 12 hereof.

If as a result of any request for redemption, the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares or in any Sub-Fund would fall below the minimum amount determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class of shares or Sub-Fund.

Further, if on any given Valuation Day redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the net asset value of a specific class of shares or Sub-Fund, the board of directors may decide that all or part, on a pro rata basis for each shareholder asking for the redemption or conversion of his shares, of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be in the best interests of the Company.

The redemption price shall be based on the net asset value per share of the relevant class of shares within the relevant Sub-Fund, as determined in compliance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest cent of the relevant currency as the board of directors shall determine.

In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund has decreased to an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or in case of a significant change of the economical or political situation or in order to proceed to an economical rationalization, the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes of shares at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares at least thirty days prior to the Valuation Day at which the redemption shall take effect. Registered holders shall be notified in writing. The Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless all such shareholders and their addresses are known to the Company.

In addition, if the net assets of any Sub-Fund do not reach a level at which the board of directors considers management possible or fall below a level under which the board of directors considers management not possible, the board of directors may decide the merger of one Sub-Fund with one or several other Sub-Funds of the Company in the manner described in Article 24 hereof.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of shares. Any shareholder is entitled to request the conversion of all or part of his shares of one class of shares into shares of another class of shares, within the same Sub-Fund or from one Sub-Fund to another Sub-Fund.

The price for the conversion of shares from one class of shares into another class of shares shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of shares, calculated as of the Valuation Day following receipt of the documents as expected in case of redemptions.

The board of directors may set restrictions as to the frequency, terms and conditions of conversions and subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

If as a result of any request for conversion, the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares or in any Sub-Fund would fall below such minimum amount as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class of shares or Sub-Fund.

The shares which have been converted into shares of another class of shares shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on ownership of shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically, but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person, as defined in this Article, and for such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

B.- at any time require any person whose name is entered into, or any person seeking to register the transfer of shares into the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

C.- decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the "purchase notice") upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, (i) in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders and the registered share certificate(s) representing such share(s), if any, will be cancelled, and (ii) in the case of bearer shares, the bearer shares position in the relevant securities account shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the "purchase price") shall be an amount equal to the net asset value per share of the relevant class of shares as at the Valuation Day specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company immediately preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class of shares and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, the term "U.S. person" means a citizen or resident of, or a company or partnership organized under the laws of or existing in any state, commonwealth, territory or possession of the United States of America, or an estate or trust other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States of America is not includible in gross income for purpose of computing United States income tax payable by it.

Art. 11. Calculation of net asset value per share. The net asset value per share of each class of shares within each Sub-Fund shall be expressed in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares of the Company) of the relevant class of shares or Sub-Fund and shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class of shares, on any such Valuation Day, by the total number of shares in the relevant class of shares then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded to three decimals as the board of directors shall determine.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

1) all cash on hand or on, or instructed to be placed on, deposit, including any interest accrued or to be accrued thereon;

2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stocks, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

(provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

4) all permitted units or shares of other undertakings for collective investment;

5) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;

6) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;

7) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;

8) all other permitted assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes payable and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(b) The value of any security or other asset which is quoted or dealt in on a stock exchange will be based on its last available price in Luxembourg on the stock exchange which is normally the principal market for such security.

(c) The value of any security or other asset dealt in on any other regulated market that operates regularly, is recognized and is open to the public (a "Regulated Market") will be based on its last available price in Luxembourg.

(d) In the event that any assets are not listed nor dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraph (b) or (c) is not, in the opinion of the board of directors, representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

(e) Units or shares of undertakings for collective investment will be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not, in the opinion of the board of directors, representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the board of directors on a fair and equitable basis.

(f) The liquidating value of futures, spot, forward or options contracts not traded on stock exchanges nor on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, spot, forward or options contracts traded on stock exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on stock exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, spot, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, spot, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable. Swaps will be valued at their market value.

(g) The value of money market instruments not traded on any stock exchange nor on any other Regulated Market and with a remaining maturity of less than 12 months and of more than 90 days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value.

(h) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates' curve.

(i) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a class of shares or Sub-Fund will be converted into the reference currency of such class of shares or Sub-Fund at the rate of exchange ruling in Luxembourg on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, in its discretion, may permit some other methods of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

1) all loans, bills and accounts payable;

2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);

3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);

4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise but not be limited to organisational and offering expenses, fees payable to its management company, investment managers and advisers, including performance fees, if any, fees and expenses payable to its distributors, auditors and accountants, custodian and correspondents as the case may be, domiciliary and corporate agent, administrative agent, registrar and transfer agent, distributors, listing agent, any paying agent, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration (if any) of the directors and officers of the Company and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the costs of preparing, printing, translating, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, share certificates, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateable for yearly or other periods.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Sub-Fund in respect of each class of shares and may establish a Sub-Fund in respect of two or more classes of shares in the following manner:

a) If two or more classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes of shares shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned. Within a Sub-Fund, classes of shares may be defined from time to time by the board of directors so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific distribution fee structure, and/or (v) specific types of investors entitled to subscribe the relevant classes of shares, and/or (vi) a specific currency, and/or (vii) such other features as may be determined by the board of directors from time to time in compliance with applicable law;

b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class of shares shall be applied in the books of the Company to the relevant class of shares in such Sub-Fund, and the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such class of shares to be issued, and the assets and liabilities, income and expenditure attributable to such class or classes of shares shall be applied to the corresponding class or classes of shares subject to the provisions of this Article;

c) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same class or classes of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of shares;

d) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund;

e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith. Each Sub-Fund shall only be responsible for the liabilities which are attributable to such Sub-Fund;

f) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such redemption is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such issue is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant class of shares or Sub-Fund shall be valued after taking into account the rate of exchange ruling in Luxembourg on the relevant Valuation Day; and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary suspension of calculation of net asset value per share, of issue, Redemption and Conversion of shares. With respect to each class of shares, the net asset value per share and the subscription, redemption and conversion price of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice a month at a frequency determined by the board of directors, such date or time of calculation being referred to herein as the "Valuation Day".

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of any particular class of shares or Sub-Fund and the issue, redemption and conversion of the relevant shares from the relevant shareholders:

a) during any period when any stock exchange or other market, on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to the relevant class(es) of shares or Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to the relevant class(es) of shares or Sub-Fund would be impracticable; or

c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of the relevant class(es) of shares or Sub-Fund or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such class(es) of shares or Sub-Fund; or

d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the board of directors, be effected at normal rates of exchange; or

e) when for any other reason beyond the control and responsibility of the board of directors the prices of any investments owned by the Company attributable to any class of shares or Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained; or

f) upon the notification or publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company; or

g) during any period when the market of a currency in which a substantial portion of the assets of the Company is denominated is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are suspended or restricted; or

h) during any period when political, economical, military, monetary or fiscal circumstances which are beyond the control and responsibility of the Company prevent the Company from disposing of the assets, or determining the net asset value of the Company in a normal and reasonable manner; or

i) during any period when the calculation of the net asset value per unit or share of a substantial part of undertakings for collective investment in which the Company is investing, is suspended and this suspension has a material impact on the net asset value per share in a class of shares or Sub-Fund.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other class of shares if the assets within such other class of shares are not affected to the same extend by the same circumstances.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first relevant Valuation Day following the end of the period of suspension.

Title III. Administration and Supervision

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. They may be

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

re-elected. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board meetings. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who needs not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, if any, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a simple majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a previous resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signature, except if specifically authorized thereto by a resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a simple majority of the directors is present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the person who will chair the meeting. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors or by the secretary or any other authorized person.

Resolutions are taken by a simple majority vote of the directors present or represented. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the board of directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 16. Corporate signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. Delegation of power. The board of directors will delegate its duties of investment management, administration and marketing of the Company to a management company governed by the provisions of chapter 13 of the Law of 2002 (hereinafter the "Management Company").

The Management Company may delegate to third parties for the purpose of a more efficient conduct of its business the power to carry out on its behalf one or more of its functions as hereabove mentioned.

The board of directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 18. Investment policies and Restrictions. The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policies and strategies to be applied in respect of each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents for the shares of the Company.

The investments of each Sub-Fund shall consist solely of:

(a) transferable securities and money market instruments listed or dealt in on a regulated market;

(b) transferable securities and money market instruments dealt in on an other regulated market in a Member State of the European Union;

(c) transferable securities and money market instruments admitted to official listing or dealt in on a regulated market in any State of Europe which is not a Member State of the European Union, and any State of America, Africa, Asia, Australia and Oceania;

(d) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of the issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a regulated market as described above, and that such admission is secured within one year of the issue;

(e) money market instruments other than those dealt in on a regulated market;

(f) units of eligible undertakings for collective investment, provided that no more than 10% of the assets of such undertakings for collective investment whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, in aggregate be invested in units of other undertakings for collective investment;

(g) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State of the European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the Luxembourg regulatory authority as equivalent to those laid down in Community law;

(h) financial derivative instruments including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market, and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter, meeting the conditions set forth by Article 41 of the Law of 2002.

A Sub-Fund may invest in accordance with the principle of risks spreading up to 100% of its net assets in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, its local authorities, another member State of the OECD or by public international bodies of which one or more Member States are members, provided that the Sub-Fund holds securities or money market instruments from at least six different issues and securities or money market instruments from one issue do not account for more than 30% of its total net assets.

The Fund is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 19. Conflict of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term "opposite interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the investment adviser, the custodian or such other person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of directors. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 21. Independent auditor. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The independent auditor shall satisfy the requirements of the Law of 2002 as to honourableness and professional experience and who shall fulfil all duties prescribed by the Law of 2002.

Title IV. General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 22. General meetings of shareholders of the company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of shareholders meetings, unless otherwise provided herein.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, each year on the second Wednesday in the month of April at 11.30 a.m..

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address into the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders needs not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The holders of bearer shares are obliged, in order to be admitted to the general meetings, to deposit their share certificates with an institution specified in the convening notice or to provide a certificate issued by the institution with which their securities account is maintained at least five business days prior to the date of the meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class of shares is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing, by telegram, telex or telefax to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of the Company are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 23. General meetings of shareholders of a class or of classes of shares. The shareholders of the class or of classes of shares issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class of shares.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing, by telegram, telex or telefax to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any class of shares vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other class or classes of shares, shall be subject to

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

a resolution of the general meeting of shareholders of such class or classes of shares in compliance with Article 68 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law of 1915").

Art. 24. Dissolution and Merger of sub-funds. In the event that for any reason the value of the net assets in any class of shares has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such class of shares or Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economical or political situation relating to the class of shares or Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of that class of shares or Sub-Fund or in order to proceed to an economical rationalization, the board of directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant class or classes of shares issued in such Sub-Fund at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares at least thirty calendar days prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of the redemption operations: registered holders shall be notified in writing and the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the class of shares or Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the effective date for the compulsory redemption.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any class of shares or Sub-Fund to those of another existing class of shares or Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of Part I of the Law of 2002 or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the "New Sub-Fund") and to redesignate the shares of the class or classes of shares concerned as shares of another class of shares (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the publication will contain information in relation to the New Sub-Fund), one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

In the case of a merger with another Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type ("fonds commun de placement") or with a foreign based undertaking for collective investment, the decision shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such merger; the other shareholders will be considered to have asked for the redemption of their shares.

Art. 25. Accounting year. The accounting year of the Company shall commence on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 26. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes of shares issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of the relevant class(es) of shares or Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time. The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant class(es) of shares or Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final provisions

Art. 27. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (hereinafter the "custodian").

The custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2002.

If the custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The board of directors may terminate the appointment of the custodian, but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 28. Dissolution of the company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to a general meeting of shareholders by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by the simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall also be referred to a general meeting of shareholders whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital indicated in Article 5 hereof; in such event, the general meeting shall be held without any quorum requirement and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days as from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators who may be physical persons or legal entities appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidator(s) to the holders of shares of the relevant class of shares in proportion of their holding of shares in such class of shares. Any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Company and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg in accordance with the Law of 2002.

Art. 30. Amendments to the articles of Incorporation. These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the Law of 1915.

Art. 31. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 32. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 1915 and the Law of 2002, as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory dispositions

1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on 31 December 2010.

2) The first annual general meeting of shareholders will be held in 2011.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said appearing party, here represented as stated here above, declares to subscribe to the capital as follows:

Banque Degroof Luxembourg S.A., prenamed, subscribes for three hundred ten (310) shares with no par value.

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the Company has at its disposal the sum of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-).

Evidence of the above payment was given to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Article 26 of the Law of 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its organisation are estimated at approximately the equivalent of three thousand euro (EUR 3,000.-).

General meeting of shareholders

The above named person representing the entire subscribed capital and considering itself as validly convened, has immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following are elected as directors, their term of office expiring at the Annual General Meeting in 2011:

Mr. Stéphane MICHEL, Director, Ravel Capital Management S.A., born in Paris (F) on 5 November 1959, residing professionally in 3, rue de Rive, CH-1204 Geneva (Switzerland);

Mr. Alain LÉONARD, Managing Director, Degroof Gestion Institutionnelle - Luxembourg, born in Ixelles (Belgium) on 18 March 1968, residing professionally at 12, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Mr. Donald VILLENEUVE, Director, Banque Degroof Luxembourg S.A., born in Québec (Canada) on 23 April 1963, residing professionally at 12, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

II. The following is elected as independent auditor, its term of office expiring at the Annual General Meeting in 2011:

KPMG Audit S.à r.l., 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 103.590

III. The address of the registered office of the Company is set at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil neuf, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Banque Degroof Luxembourg S.A., ayant son siège social 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B-25.459,

ici représentée par Mademoiselle Martine Vermeersch, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 15 octobre 2009,

laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1 er . Dénomination. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de "RAVEL INVESTMENT SICAV" (ci-après la "Société").

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou en autres actifs autorisés éligibles pour un organisme de placement collectif relevant de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif telle que modifiée de temps à autre ("Loi de 2002"), avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Partie I de la Loi de 2002.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital social - Catégories d'actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 ci-dessous. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euro (EUR 1,250,000.-) ou l'équivalent. Ce capital minimum doit être atteint dans un délai de six mois à partir de l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. Le capital initial est de trente et un mille euro (EUR 31,000.-) représenté par trois cent dix (310) actions entièrement libérées et sans valeur nominale.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi dans des valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs autorisés suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment (tel que défini ci-après), établi pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (individuellement un "Compartiment", ensemble les "Compartiments"), au sens de l'Article 133 de la Loi de 2002, correspondant à une ou plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 ci-dessous. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, chaque masse d'avoirs sera attribuée au seul profit du Compartiment concerné. Par ailleurs, chaque Compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à ce Compartiment.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euro, convertis en euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions. Lorsque le contexte le requiert, les références aux Compartiments dans les présents Statuts se rapportent aux catégories et vice-versa.

Art. 6. Forme des actions.

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre et la catégorie d'actions nominatives qu'il détient.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, elles seront émises sous une forme dématérialisée et déposées sur un compte titres maintenu au nom du détenteur de telles actions.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, et par une entrée dans un compte titres maintenu au nom du détenteur de telles actions en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation de la position actions au porteur dans le compte titres maintenu au nom du détenteur de telles actions, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la comptabilisation des mouvements adéquats dans les comptes titres maintenus au nom des détenteurs successifs de ces actions. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société, que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions jusqu'à trois décimales. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante dans la distribution et /ou des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée.

Art. 7. Emission des actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une catégorie ou dans un Compartiment. Le conseil d'administration peut en outre imposer des montants minimum de souscriptions tel que prévu dans les documents de vente des actions, le cas échéant.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au sein du compartiment concerné, déterminée conformément à la disposition de l'Article 11 ci-dessous du Jour d'Evaluation (tel que défini dans l'Article 12 ci-dessous) conformément avec la politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix pourra être majoré des commissions de vente applicables, telles qu'approuvées de temps à autre par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période maximale prévue dans les documents de vente des actions et qui n'excédera pas cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après le Jour d'Evaluation applicable.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut annuler leur émission tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces valeurs soient compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment concerné telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société. Tous les frais encourus en relation avec la contribution en nature d'actions devront être supportés par l'actionnaire en question.

Art. 8. Rachat des actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions de la Société et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable pendant la période maximale prévue dans les documents de vente des actions de la Société et qui n'excédera pas cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après le jour au cours duquel le prix de rachat par action est effectivement déterminé, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 12 ci-dessous.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions du Compartiment concerné en dessous de la valeur déterminée par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions.

En outre, si à un Jour d'Evaluation déterminé, les demandes de rachat faites conformément à cet Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport aux avoirs nets dans une catégorie d'actions ou un Compartiment déterminé, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté au pro rata pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société.

Le prix de rachat sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée dans le Compartiment concerné, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou en cas d'un changement important de la situation économique ou politique, ou afin de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s), à la valeur nette d'inventaire par action calculée le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et frais réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) au moins trente jours avant le Jour d'Evaluation lors duquel le rachat prendra effet. Les actionnaires nominatifs seront informés par écrit. La Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration, à moins que tous ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société.

En outre, si les avoirs d'un Compartiment n'atteignent pas un niveau qui est considéré par le conseil d'administration comme étant suffisant pour la gestion e ou tombent sous un seuil en dessous duquel le conseil d'administration considère

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

que la gestion n'est pas possible, le conseil d'administration pourra décider de fusionner un Compartiment avec un ou plusieurs autres Compartiments selon les modalités prévues à l'Article 24 ci-dessous.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des actions. Tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, à l'intérieur du même Compartiment ou d'un Compartiment à un autre Compartiment.

Le prix de conversion des actions d'une catégorie à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le Jour d'Evaluation suivant la réception des documents tels qu'attendus en cas de rachats.

Le conseil d'administration pourra imposer telles restrictions qu'il estimera nécessaires notamment quant à la fréquence, les modalités et conditions des conversions et il pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie déterminée du Compartiment concerné en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans cet Article, et à cet effet:

A. - la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

B. - la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

C. - la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après "avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; et (1) s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives et le(s) certificat(s) représentant ces actions nominatives, s'il en a été émis, sera (seront) annulé(s) et (ii) s'il s'agit d'actions au porteur, la position en compte titres correspondant sera annulée.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après "prix de rachat") sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une Banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat payable à un actionnaire en vertu de ce paragraphe n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Compartiment établi en relation avec la (les) catégorie(s) d'actions concernée (s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme "ressortissant des Etats-Unis", tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, Commonwealth, territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust.

Art. 11. Calcul de la valeur nette d'inventaire par action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions dans chaque Compartiment sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions de la Société) de la catégorie ou du Compartiment concerné et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre total d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les Règles d'Evaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie à trois décimales tel que le conseil d'administration le déterminera.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, ou ayant été placées en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;

2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);

3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés par elle, étant entendu que la Société pourra faire des ajustements d'une manière qui n'est pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires;

4) toutes les parts ou actions d'autres organismes de placement collectif éligibles;

5) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;

6) tous les intérêts courus sur les avoirs productifs d'intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;

7) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;

8) tous les autres avoirs éligibles détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur de toute valeur mobilière qui est négociée ou cotée sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant son dernier cours disponible à Luxembourg sur la bourse qui constitue normalement le marché principal pour cette valeur mobilière.

(c) La valeur de toute valeur mobilière ou de tout autre avoir qui est négocié sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier qui est reconnu et ouvert au public (un ""Marché Réglementé") sera basée sur son dernier cours disponible à Luxembourg.

(d) Dans la mesure où des valeurs mobilières ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (b) ou (c) ci-dessus n'est pas de l'avis du conseil d'administration

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

représentatif de la valeur probable de réalisation de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

(e) Les parts ou actions des organismes de placement collectif seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire déterminée et disponible ou, si ce prix n'est pas représentatif de l'avis du conseil d'administration de la valeur juste de marché de ces actifs, alors le prix sera déterminé par le conseil d'administration sur une base juste et équitable.

(f) La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, contrats à terme (forward contracts) ou des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, contrats à terme (forward contracts) ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats à terme, spot, contrats à terme (forward contracts) ou ces contrats d'options sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat à terme, spot, contrat à terme (forward contracts) ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable. Les swaps seront évalués à leur valeur de marché.

(g) La valeur des instruments du marché monétaire non négociés ou cotés sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé et ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois et supérieure à 90 jours sera leur valeur nominale augmentée des intérêts courus. Les instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle égale ou inférieure à 90 jours seront évalués sur base du coût amorti, qui est proche de la valeur de marché.

(h) Les swaps d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie en se référant à la courbe des taux d'intérêt applicable.

(i) Toutes les autres valeurs mobilières et autres actifs seront évalués à leur valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi selon les procédures établies par le conseil d'administration.

La valeur de tous les actifs et engagements non exprimés dans la devise de référence de la catégorie ou du Compartiment sera convertie dans la devise de référence de la catégorie ou du Compartiment au taux de change qui prévaut à Luxembourg le Jour d'Evaluation concerné. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

2) tous les intérêts courus sur les emprunts de la Société (y compris tous les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);

3) toutes les dépenses provisionnées ou à payer (y compris les dépenses administratives, les dépenses de conseil et de gestion, des dépenses d'incitation, des frais de dépôt et les frais d'agent administratif);

4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront mais qui ne se limiteront pas aux frais de constitution et d'offre, les commissions payables à la société de gestion, aux gestionnaires et conseils en investissements, y compris, le cas échéant, les frais de performance, les frais et commissions payables aux distributeurs, comptables et réviseurs, au dépositaire et à ses correspondants le cas échéant, aux agents domiciliataire, administratif, enregistreur et de transfert, distributeurs, à l'agent de cotation, à tout agent payeur, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs et des employés (le cas échéant) ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression, de traduction et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, des certificats d'actions, les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Les actifs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à une catégorie d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

a) Si deux catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces catégories seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné. Au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir périodiquement des catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution et/ou (v) toutes autres caractéristiques telles que déterminées de temps à autre par le conseil d'administration conformément à la législation applicable;

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société à la catégorie correspondante dans le Compartiment établi pour cette catégorie d'actions et, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) seront attribués à la ou aux catégories correspondante(s), conformément aux dispositions de cet Article;

c) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même ou aux mêmes catégories auxquelles appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la ou aux catégorie(s) correspondante(s);

d) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec les avoirs d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment;

e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une catégorie déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les catégories, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi. Chaque Compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à ce Compartiment;

f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les Règles d'Evaluation et détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment, seront évalués en tenant compte des taux de change au Luxembourg en vigueur au Jour d'Evaluation; et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, des Emissions, Rachats et Conversions d'actions. Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à une fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme "Jour d'Evaluation".

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

La Société peut temporairement suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ou d'un Compartiment déterminé ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions concernées:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette (ces) catégorie(s) d'actions ou à ce Compartiment est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence d'après l'avis du conseil d'administration par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à la catégorie d'actions ou au Compartiment concerné ou ne peut les évaluer; ou

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une catégorie d'actions ou d'un Compartiment ou les cours en bourse ou d'autres marchés relatifs aux avoirs d'une catégorie d'actions ou d'un Compartiment sont hors de service; ou

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'une catégorie ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

e) si pour toute autre raison indépendante de la volonté et de la responsabilité du conseil d'administration les prix des investissements de la Société, attribuables à une catégorie d'actions ou à Compartiment donné, ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou

f) suite à la notification ou à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société; ou

g) lors de toute période au cours de laquelle le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une partie substantielle des avoirs de la Société est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

h) lors de toute période au cours de laquelle des événements d'ordre politique, économique, militaire, monétaire ou fiscal en-dehors du contrôle et de la responsabilité de la Société empêchent la Société de disposer de ses avoirs ou de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire de façon normale et raisonnable; ou

(i) lors de toute période au cours de laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire par part ou action d'une partie substantielle des organismes de placement collectif dans lesquels la Société investit est suspendu et cette suspension a un effet considérable sur la Valeur Nette d'Inventaire de telle catégorie ou de tel Compartiment.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une autre catégorie d'actions si les actifs de cette autre catégorie ne sont pas affectés dans la même mesure par les mêmes circonstances.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans un tel cas, les actionnaires peuvent notifier une demande d'annulation de leur ordre. Si une telle notification n'est pas reçue par la Société, les ordres seront traités au premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la suspension.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le cas échéant, le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité simple un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Le conseil d'administration, s'il y lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité simple des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui aura présidé la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs ou par le secrétaire et toute autre personne autorisée à cet effet.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire. Chaque membre du conseil d'administration exprimera son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration déléguera ses fonctions de gestion de portefeuille, d'administration centrale et de commercialisation de la Société à une société de gestion au sens du chapitre 13 de la Loi de 2002 (ci-après la "société de gestion").

La société de gestion pourra déléguer à des tiers, en vue de mener ses activités de manière plus efficace, l'exercice, pour son propre compte, d'une ou de plusieurs des fonctions visées à l'alinéa précédent.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement à respecter pour chaque Compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements et décrites dans les documents de vente des actions de la Société.

Les investissements de chaque Sous-Fonds seront constitués exclusivement de:

a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés sur un marché réglementé.

b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé dans un Etat Membre de l'Union Européenne.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé dans tout Etat d'Europe qui n'est pas un Etat Membre de l'Union Européenne, et dans tout Etat d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie et d'Océanie.

d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis pour autant que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé tel que visé ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard un an après l'émission.

e) instruments du marché monétaire autres que ceux traités sur un Marché Réglementé.

f) parts d'organismes de placement collectif éligibles pour autant qu'un maximum de 10% des actifs de tels organismes de placement collectif dont l'acquisition de parts est envisagée ne puissent, en vertu de leurs documents constitutifs, être investis au total en parts d'autres organismes de placement collectif.

g) dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire.

h) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, remplissant les conditions fixées à l'Article 41 de la Loi de 2002.

Un Sous-Fonds est autorisé à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que si un Sous-Fonds fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, il doit détenir des valeurs ou des instruments du marché monétaire appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs ou les instruments du marché monétaire appartenant à une émission ne puissent excéder 30% du montant total de ses actifs nets.

La Société est autorisée à (i) utiliser des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion de portefeuille efficiente et (ii) utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.

Art. 19. Intérêt opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas

part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme "intérêt opposé" tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le conseiller en investissements, le dépositaire ou toute personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions au procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. Surveillance de la société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé devra satisfaire aux exigences de la Loi de 2002 concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2002.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées générales des actionnaires de la société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Les quorum et délais requis par la loi régleront la convocation et la tenue des assemblées sauf s'il en est disposé autrement dans les présents Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, chaque année le deuxième mercredi du mois d'avril à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, dans ce cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'a été faite, des avis aux actionnaires ne peuvent être envoyés que par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés, pour être admis aux assemblées générales, de déposer leurs certificats d'actions auprès d'une institution indiquée dans la convocation ou de produire un certificat de blocage délivré par l'institution qui maintient leur compte titres au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent agir en personne ou ils peuvent se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit par télégramme, télex ou téléfax.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée général des actionnaires de la Société sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Assemblées générales des actionnaires d'une catégorie ou de catégories d'actions. Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) relatives à un Compartiment, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires d'une catégorie d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sue des matières ayant trait uniquement à cette catégorie d'actions.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir par écrit par télégramme, télex ou téléfax.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires d'une catégorie déterminée par rapport aux droits des actionnaires d'une autre catégorie, sera soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette (ces) catégorie(s), conformément à l'Article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ("Loi de 1915").

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 24. Fermeture et Fusion de compartiments. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans une catégorie aurait diminué jusqu'à, ou n'aurait pas atteint, un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel la catégorie ou le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur la catégorie ou le Compartiment concerné aurait des conséquences néfastes sur les investissements de la catégorie ou du Compartiment concerné ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, le conseil d'administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) au moins trente jours calendrier avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit et la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires de la catégorie ou du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignation pour compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'une catégorie ou d'un Compartiment à ceux d'une autre catégorie ou d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la Loi de 2002 ou à ceux d'un autre compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le "nouveau Compartiment") et de requalifier les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) catégorie(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Dans le cas d'une fusion avec un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif établi à l'étranger, la décision ne liera que les actionnaires qui auront voté en faveur d'une telle fusion; les autres actionnaires seront considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions.

Art. 25. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. Distributions. Dans les limites légales et suivant proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) émises dans tout Compartiment déterminera l'affectation des résultats de chaque catégorie ou de chaque Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier, telle que modifiée (le "dépositaire").

Le dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2002.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Si le dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date où la démission devient effective. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la société. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à une assemblée générale des actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit aussi être soumise par le conseil d'administration à une assemblée générale des actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum, suivant le cas concret.

Art. 29. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Les produits nets de la liquidation correspondant à chaque catégorie seront distribués par le(s) liquidateur(s) aux propriétaires d'actions de la catégorie concernée proportionnellement à leur participation dans cette catégorie. Les montants auxquels les actionnaires ont droit à l'occasion de la liquidation et qui n'auront pas été réclamés par leurs bénéficiaires avant la clôture des opérations de liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg conformément à la Loi de 2002.

Art. 30. Modifications des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 31. Déclaration. Les mots, bien qu'écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots "personnes" ou "actionnaires" englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 32. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2002, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2011.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ladite comparante, représentée comme il est dit, déclare souscrire le capital comme suit:

Banque Degroof Luxembourg S.A., précitée, déclare souscrire à trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la Loi de 1915 et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à l'équivalent de trois mille euros (EUR 3.000).

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

La comparante pré qualifiée, dûment représentée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2011:

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Monsieur Stéphane MICHEL,

Directeur, Ravel Capital Management S.A., né à Paris (F) le 5 novembre 1959, ayant sa résidence professionnelle à 3, rue de Rive CH-1204 Genève (Suisse);

Monsieur Alain LEONARD

Administrateur-délégué, Degroof Gestion Institutionnelle - Luxembourg, né à Ixelles (Belgique) le 18 mars 1968, demeurant professionnellement au 12, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Monsieur Donald VILLENEUVE

Directeur, Banque Degroof Luxembourg S.A., né à Québec (Canada) le 23 avril 1963, demeurant professionnellement au 12, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

II. Est nommé réviseur d'entreprises, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2011:

KPMG Audit S.à r.l., 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 103.590.

III. L'adresse du siège social de la Société est fixée à 12, rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Vermeersch, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 octobre 2009. Relation: LAC/2009/44554. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2009. Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009135687/1468.

(090166280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2009.

---

cominvest Liquidity Plus, Fonds Commun de Placement.

—

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Liquidity Plus, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009133191/12.

(090161711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Gordon Luxco 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 142.950.

—

Extrait des Résolutions de l'Associé unique de Prises en date du 1 er août 2009

L'Associé unique de Gordon Luxco 2 SARL (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Séverine Canova de sa fonction d'administrateur et ce avec effet au 1 er août 2009;

- de nommer Peter Diehl, ayant son adresse professionnelle au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, administrateur, avec effet au 1 er août 2009 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013;

Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Peter Diehl
Administrateur

Référence de publication: 2009136054/16.

(090163829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

cominvest Fondak Europa, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Fondak Europa, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009133192/12.

(090161714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

---

cominvest Klima Safe Kick 1/2014, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Klima Safe Kick 1/2014, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009133193/12.

(090161725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Bluedream S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 128.468.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration de la société tenue en date du 12 octobre 2009 que Maître Karine MASTINU, avocate, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle a été cooptée aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Maître Lydie LORANG, démissionnaire.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009136061/17.

(090164356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Bond Absolute Return, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds Bond Absolute Return, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009133194/12.

(090161726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

cominvest Asia Safe Kick 9/2012, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Asia Safe Kick 9/2012, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009133195/12.

(090161727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

H.F.I. S.A., Holding de Financements et d'Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 37.746.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration de la société tenue en date du 12 octobre 2009 que Maître Karine MASTINU, avocate, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle a été cooptée aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Maître Lydie LORANG, démissionnaire.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009136058/17.

(090164341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

---

cominvest ABS active, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest ABS active, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009133196/12.

(090161728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

---

cominvest Asia Safe Kick 7/2012, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Asia Safe Kick 7/2012, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009133197/12.

(090161747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

"Inter-Com" Recherches et Informations de Marchés Marktforschung und Marktinformation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 242-248, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 63.295.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 15 octobre 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société "Inter-Com" Recherches et Informations de Marchés Marktforschung und Marktinformation S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 242-248, route d'Esch.

Pour extrait conforme
Max Mailliet
Liquidateur

Référence de publication: 2009135927/16.

(090163868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

---

cominvest Asia Safe Kick 10/2012, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Asia Safe Kick 10/2012, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009133198/12.

(090161748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

---

cominvest Asia Safe Kick 11/2012, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Asia Safe Kick 11/2012, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009133199/12.

(090161749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

---

cominvest Europa Invest 9/2011, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Europa Invest 9/2011, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009133200/12.

(090161756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Fingroup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 24.860.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration de la société tenue en date du 12 octobre 2009 que Maître Karine MASTINU, avocate, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle a été cooptée aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Maître Lydie LORANG, démissionnaire.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009136057/17.

(090164337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

---

cominvest Europa Invest 10/2011, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Europa Invest 10/2011, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009133201/12.

(090161757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

---

cominvest Eastern Stars Invest 6/2012, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Eastern Stars Invest 6/2012, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009133202/12.

(090161758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Bond Relative Return, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds Bond Relative Return, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009133203/12.

(090161759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Sheik Coast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 41.313.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration de la société tenue en date du 12 octobre 2009 que Maître Karine MASTINU, avocate, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle a été cooptée aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Maître Lydie LORANG, démissionnaire.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009136059/17.

(090164343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

---

cominvest Europa Safe Kick 7/2014, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Europa Safe Kick 7/2014, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009133204/12.

(090161773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

APN CDO - Cofonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds APN CDO - Cofonds, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009133205/12.

(090161774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

AEVN CDO - Cofonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds AEVN CDO - Cofonds, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009133206/12.

(090161776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Cutty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 85.996.

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration de la société tenue en date du 12 octobre 2009 que Maître Karine MASTINU, avocate, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle a été cooptée aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Maître Lydie LORANG, démissionnaire.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009136062/16.

(090164362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

---

cominvest ABS Opportunity, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest ABS Opportunity, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009133207/12.

(090161785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

CB Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds CB Fonds, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009133489/12.

(090161695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

---

cominvest Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Fund, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009133490/12.

(090161709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Webfinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 77.517.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration de la société tenue en date du 12 octobre 2009 que Maître Karine MASTINU, avocate, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle a été cooptée aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Maître Lydie LORANG, démissionnaire.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009136060/17.

(090164346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

CB World Funds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds CB World Funds, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009133495/12.

(090161777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

CB-Basis, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds CB-Basis, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009133497/12.

(090161784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

StarPlus Allocator, Fonds Commun de Placement.

RECTIFICATIF

Le règlement de gestion rectificatif au 27/08/2009 (Rectificatif du règlement de gestion déposé le 30/09/2009, N° L - 090142537.04-05) a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2009.

StarCapital S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009135686/12.

(090166084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2009.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Stridim Technics Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 51, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 99.047.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 15 octobre 2009, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, VI section, siégeant en matière commerciale, a prononcé la liquidation des sociétés:

- STRIDEM TECHNICS HOLDING S.A., (L6310/09RC B99047), siège social à L-L-1931 Luxembourg, 51 ave de la Liberté;

nommé juge commissaire Madame Carole KUGENER

nommé liquidateur Maître Stefan SCHMUCK;

Me Stefan SCHMUCK
Le liquidateur

Référence de publication: 2009135749/16.

(090163956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

---

cominvest Money Plus, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Money Plus, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009136819/12.

(090168692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Stuttgarter Basket 50, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds Stuttgarter Basket 50, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009136820/12.

(090168707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Commerzbank Europa Premium Fonds 9/2013, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds Commerzbank Europa Premium Fonds 9/2013, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009136821/12.

(090168509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Mazel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 101.720.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration de la société tenue en date du 12 octobre 2009 que Maître Karine MASTINU, avocate, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle a été cooptée aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Maître Lydie LORANG, démissionnaire.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009136081/17.

(090164200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Cominvest Rolling Europa Bonus Chance Fonds 1, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Rolling Europa Bonus Chance Fonds 1, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009136822/12.

(090168510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Cominvest Rolling Europa Bonus Chance Fonds 2, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Rolling Europa Bonus Chance Fonds 2, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009136823/12.

(090168511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

---

cominvest Wasser-Aktien Protect 2/2012, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Wasser-Aktien Protect 2/2012, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009136824/12.

(090168513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

B.B. Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 112.849.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 2 octobre 2009 a été informée par Messieurs Laurent HEILIGER, Henri GRISIUS et Manuel HACK, du non-renouvellement de leurs candidatures aux fonctions d'administrateurs de la Société.

En outre l'assemblée générale du 2 octobre 2009 a également été informée par la société AUDIT.LU du non-renouvellement de sa candidature aux fonctions de commissaire-aux-comptes de la société.

En l'absence de nouveaux candidats, l'assemblée n'a pas procédé à leur remplacement.

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Pour B.B. INVEST
Société anonyme
Signature

Référence de publication: 2009136076/17.

(090163821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

---

cominvest Premium Plus, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Premium Plus, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009136825/12.

(090168530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

---

cominvest Wasser-Aktien Protect 1/2012, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Wasser-Aktien Protect 1/2012, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009136826/12.

(090168531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Nikolaus Belling Global Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds Nikolaus Belling Global Fund, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009136827/12.

(090168532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Terracap Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 103.145.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration de la société tenue en date du 12 octobre 2009 que Maître Karine MASTINU, avocate, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle a été cooptée aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Maître Lydie LORANG, démissionnaire.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009136082/17.

(090164204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

---

cominvest Rohstoffaktien Invest 1/2012, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Rohstoffaktien Invest 1/2012, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009136828/12.

(090168544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

---

cominvest Rohstoffaktien Invest 2/2012, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Rohstoffaktien Invest 2/2012, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009136829/12.

(090168585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Olivetree Absolute Return, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds Olivetree Absolute Return, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009136830/12.

(090168587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Sunray Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 139.346.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration de la société tenue en date du 12 octobre 2009 que Maître Karine MASTINU, avocate, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle a été cooptée aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Maître Lydie LORANG, démissionnaire.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009136078/17.

(090164194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Stuttgarter Basket 100, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds Stuttgarter Basket 100, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009136831/12.

(090168589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

---

cominvest Total Return Plus, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Total Return Plus, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009136832/12.

(090170681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

---

cominvest Short Term Plus, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Short Term Plus, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009136833/12.

(090168661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

cominvest TAARA, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest TAARA, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009136837/12.

(090168676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Fortinac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 148.762.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le trente septembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée régie par les lois de Gibraltar "Financière Des Dahlias Holding Limited", établie et ayant son siège social à 4, Giro's Passage, Gibro House (Gibraltar), inscrite au Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 99467,

ici représentée par Monsieur Sébastien FEVE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FORTINAC S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'achat et la vente, la distribution et l'entretien de matériels de détection d'incendie, de contrôle d'accès, de caméras de surveillance, d'onduleurs et de chargeurs; ainsi que toute activités connexes, annexes ou accessoires à cet objet.

Elle pourra notamment réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ainsi que toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires
Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième vendredi du mois de juin à 09.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "Financière Des Dahlias Holding Limited", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées à raison de quarante pour cent (40%) par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Hendrik Leonardus Adrianus VAN ASPEREN, directeur commercial, né à Rotterdam (Pays-Bas), le 22 février 1962, demeurant à NL-2987 CW Ridderkerk, Slingehof 12, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

3) Monsieur Richard GAUTHROT, expert-comptable, né à Nancy (France), le 14 novembre 1960, demeurant à F-57100 Thionville, 13, rue de Castelnau, est appelé à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.

4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.

5) Le siège social de la Société sera établi à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FEVE; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 9 octobre 2009. Relation GRE/2009/3635. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 20 octobre 2009. Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009135737/218.

(090164074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

---

cominvest Top4, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Top4, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009136838/12.

(090168678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

---

cominvest Europa Premium Fonds 4/2013, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Europa Premium Fonds 4/2013, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009136839/12.

(090168679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

VDL US$ Corporate Bond Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds VDL US$ Corporate Bond Fund, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Oktober 2009.

Für die Gesellschaft
cominvest Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009136840/12.

(090168681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Dumong S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 24, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 108.251.

L'an deux mille neuf, le douze octobre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1. Monsieur Jean TERRENS, commerçant, né à Diekirch le 25 février 1943 [matr. 1943 02 25 254], demeurant à L-9020 Ettelbruck, 30, rue du Canal,

2. Madame Elisabeth DUMONG, commerçante, épouse de Monsieur Jean Terrens, né à Luxembourg le 12 avril 1945 [matr. 1945 04 12 204], demeurant à L-9020 Ettelbruck, 30, rue du Canal et

3. Monsieur Claude TERRENS, commerçant, né à Ettelbruck le 30 mai 1969 [matr 1969 05 30 239] demeurant à L-7758 Grentzingen, Maison 1

Lequels comparants agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "DUMONG S.à r.l." avec siège social à L-9010 Ettelbruck, 24, rue de Bastogne,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc CRAVATTE, alors notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 29 octobre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1019 du 31 décembre 1999,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro B 108.251.

ont requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident à l'unanimité de modifier l'objet social de la société et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivant:

" **Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de gros et de détail, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, ainsi que la location des produits distribués, en incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

Sont expressément inclus la vente et services annexes de tous les produits destinés aux forces de l'ordre.

La société a aussi pour objet l'achat et la vente d'accessoires et de pièces de rechange pour les produits distribués.

La société exploitera aussi un atelier de réparation et de maintenance des produits distribués.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans tout entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger."

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. TERRENS, E. DUMONG, C. TERRENS, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 14 octobre 2009. DIE/2009/10000. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME, AUX FINS DE PUBLICATION AU MEMORIAL.

Ettelbruck, le 22 octobre 2009.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2009135708/53.

(090164115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Bonaria et Fils, Société à responsabilité limitée,

(anc. Bonaria Travaux).

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 91, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 146.889.

L'an deux mille neuf, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la Société établie et avec siège social à Esch-sur-Alzette sous la dénomination de "BONARIA TRAVAUX" inscrite au R.C.S. Luxembourg B 146.889, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 02 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1409 du 22 juillet 2009.

La séance est présidée par M. Aurelio dit Aurel Bonaria, entrepreneur, demeurant professionnellement au 91 rue du Canal, L-4051 Esch-sur-Alzette,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, rue de la Chapelle.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutatrice Mme Stéphanie Ragni, employée privée, demeurant professionnellement au 48 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Monsieur le président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six cent (600) parts sociales sous forme nominative sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social de cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, l'associé unique, dûment représenté, ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures de l'associé unique et des membres du Bureau, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de dénomination sociale et modification subséquente de l'article 1 des statuts.

2. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de "Bonaria Travaux" en "Bonaria et Fils"

En conséquence, l'article 1 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1 er .** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Bonaria et Fils", qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts)."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à EUR 900.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: A. dit Aurel BONARIA, G. SADDI, S. RAGNI, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 15 septembre 2009, LAC/2009/37344: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur ff. (signé) F. SCHNEIDER.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 23 October 2009. Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009135662/51.

(090163764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

I-TEK S.E., Société Européenne,

(anc. Kopstal Real Estate S.E.).

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 99.569.

L'an deux mille neuf, le douze octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "KOPSTAL REAL ESTATE S.E.", une société européenne, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 99569, constituée suivant acte notarié du 12 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 451 du 29 avril 2004, et dont les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 647 du 14 mars 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Catherine DAY-ROYEMANS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Isabelle MARECHAL-GERLAXHE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Giacomo DI BARI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de la première phrase de l'article premier des statuts de la société comme suit: "Il existe une société anonyme européenne (Societas Europea) sous la dénomination de "I-TEK S.E.""

2) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la Société en "I-TEK S.E.".

En conséquence, le premier alinéa de l'article 1 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1 er . (Premier alinéa). "Il existe une société anonyme européenne (Societas Europea) sous la dénomination de "I-TEK S.E.""

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. DAY-ROYEMANS, I. MARECHAL-GERLAXHE, G. DI BARI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12341. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009135712/49.

(090164193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck